



MINISTERE DES TRANSPORTS
AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 26 DEC 2017

Décision n° 007294 ^{AA} /ANAC/DSV relative à la
délivrance d'une autorisation d'exploitation d'aéronefs
télépilotes en République de Côte d'Ivoire

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membre de l'UEMOA;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (**ANAC**) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 du Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile;

Sur Proposition de la Direction de la Sécurité des Vols et après examen et validation en Comité de travail,

D E C I D E

Article 1^{ier} : Définitions

Aux termes de la présente décision, on entend par :

Aéronef piloté à distance ou aéronef télépiloté (RPA). Un aéronef sans pilote piloté depuis une station de pilotage éloignée.

Aéromodélisme : utilisation à des fins de loisir ou de compétition :

a) d'un aéronef télépiloté en vue de son télépilote ; ou

b) d'un aéronef télépiloté de masse inférieure ou égale à 2 kg, évoluant hors vue de son télépilote, à une distance horizontale maximale de 200 mètres de ce télépilote et à une hauteur maximale de 50 mètres, en présence d'une seconde personne en vue de cet aéronef et chargée de veiller à la sécurité du vol en informant le télépilote de dangers éventuels ; ou

c) d'un aéronef non télépiloté de masse inférieure à 1 kilogramme qui, une fois lancé, vole de manière autonome en suivant les mouvements de l'atmosphère et dont le vol ne dure pas plus de 8 minutes.

Lorsqu'il est utilisé en aéromodélisme, un aéronef qui circule sans personne à bord est dit « aéromodèle ».

La prise de vues aériennes est possible en aéromodélisme au cours d'un vol dont l'objectif reste le loisir ou la compétition et lorsque les vues réalisées ne sont pas exploitées à titre commercial.

Les vols réalisés dans le cadre de l'expérimentation d'un aéromodèle ou de la formation de son télépilote sont considérés, pour la définition des conditions applicables, comme relevant de l'aéromodélisme.

Autorisation pour activités ponctuelles : Autorisation délivrée à un postulant de manière successive au plus 3 fois dans l'année et sur une période de 90 jours cumulables, pour une activité ponctuelle ou un bloc d'activités répétitives.

Autorisation d'exploitation permanente: Autorisation délivrée à un organisme de travail aérien sur une période de douze (12) mois renouvelable à la demande de l'organisme.

Article 2: Objet

La présente décision décrit le processus de délivrance d'un certificat d'exploitation d'aéronefs télépilotés.

A l'exception des aéronefs télépilotés utilisés en aéromodélisme, l'utilisation des autres aéronefs télépilotés dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à vingt-cinq (25) kilogrammes est conditionnée par la détention d'une autorisation d'exploitation d'aéronefs télépilotés délivrée par l'ANAC.

Article 3 : Dossier de candidature

Le postulant à une autorisation d'exploitation d'aéronef télépiloté doit soumettre un dossier de candidature à l'ANAC trois (03) mois avant la date prévue d'exploitation.

3.1 Cas de demande d'une autorisation d'exploitation pour activités ponctuelles

Le dossier doit contenir les informations suivantes :

- a. une copie de l'autorisation du Ministère en charge de la Défense ;
- b. une copie de l'autorisation du Ministère en charge de la Sécurité ;
- c. une copie de la carte d'identification de chaque aéronef télépiloté ;
- d. une police d'assurance adéquate couvrant les opérations envisagées ;
- e. une copie de l'enquête de moralité délivrée par les Autorités compétentes en la matière ;
- f. un formulaire renseigné par le postulant (**article 4**).

3.2 Cas de demande d'une autorisation d'exploitation permanente

En plus des éléments exigés au §3.1, le postulant doit fournir une copie de l'agrément de travail aérien délivré par l'ANAC.

Au-delà de trois (03) mois d'exploitation, l'identification ivoirienne de(s) aéronef(s) est exigée.



Article 4 : Formulaire à renseigner par le postulant

Section 1 : Informations sur le postulant

1 Nom du propriétaire	
2 Numéro de la pièce d'identité ou du passeport	
3 Raison sociale (s'il s'agit d'une société ou d'une organisation)	
4 Adresse physique	
5 Numéro de téléphone	
6 Adresse électronique	

Section 2 : Information sur l'aéronef télépiloté

Le postulant est tenu de renseigner cette section pour chaque aéronef télépiloté qu'il projette d'exploiter.

1. Nom du constructeur	
2. Marque d'identification	
3. Marque/Modèle de l'aéronef télépiloté (tel que décrit par le constructeur)	
4. Numéro de série	
5. Spécifications de l'aéronef télépiloté	
a) Poids (y compris la batterie) KG	
b) Vitesse maximale (m/s)	
c) Hauteur maximale de montée (pieds)	
d) Temps de vol maximum (minutes)	
e) Source d'énergie	
f) Fréquence d'exploitation	
6. Détails (type et spécifications) sur les équipements intégrés ou qui le seront (ex caméra de surveillance, caméra de vision nocturne et imagerie thermique similaire/technologie de capteurs.)	

Section 3 : Description de l'activité, lieu, date et heure

1. Décrire comment l'aéronef sera utilisé dans les activités telles que le filmage ou la photographie aérienne, la surveillance aérienne, la cartographie aérienne...	
2. Décrire le profil de vol de l'aéronef télépiloté (hauteur et vitesse)	
3. Décrire les mesures d'urgence	
a) <i>Perte de puissance de l'aéronef télépiloté</i>	
b) <i>Perte de liaison ou de télécommande avec l'aéronef télépiloté</i>	
c) <i>Perte de l'aéronef télépiloté dans la ligne de mire</i>	
d) <i>Noms et numéros de téléphone mobiles deux (2) responsables en charge de la sécurité : les responsables sur le site en charge de la sécurité doivent être joignable pendant tout le déroulement des opérations)</i>	
4. Préciser si les opérations impliquent le transport ou la livraison d'objet ou de substances	
5. Informations concernant le télépilote	
a) <i>Nom et prénoms</i>	
b) <i>Numéro de la carte d'identité ou du passeport</i>	
c) <i>Date de naissance</i>	
d) <i>Nationalité</i>	
e) <i>Nom de l'entreprise (si applicable)</i>	
f) <i>Modèle d'aéronef télépiloté à utiliser par le télépilote</i>	
g) <i>Informations concernant les cours suivis/licences/autorisations sur les aéronefs détenus</i>	
h) <i>Certificat d'aptitude médicale détenu par le télépilote (au moins classe 3)</i>	

Section 4 : Engagement du postulant

L'engagement du postulant au respect de la réglementation relative à l'utilisation des aéronefs télépilotes en République de Côte d'Ivoire, notamment le RACI 3009.

Modèle de lettre d'engagement

Engagement de l'exploitant d'aéronef télépilote

En ma qualité de responsable de l'organisme d'exploitation d'aéronefs télépilotes, je m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble du personnel de l'organisme, les règlements applicables en matière d'exploitation d'aéronefs télépilotes sur le territoire ivoirien.

Ma responsabilité est de garantir la bonne application des exigences réglementaires et plus particulièrement le RACI 3009 pour maintenir les conditions spécifiques liées à l'autorisation de l'exploitation de l'aéronef télépilote.

Fait à Abidjan, le JJ/MM/AA.....

*Le Responsable de l'organisme d'exploitation
d'aéronefs télépilotes*

[Signature]

[Nom et prénoms]

Article 5 : Délivrance de l'autorisation d'exploitation d'aéronef télépilote

Une autorisation d'exploitation d'aéronef télépilote est délivrée au postulant après l'analyse satisfaisante de son dossier par l'ANAC.

Un spécimen de l'autorisation est joint en annexe à la présente décision.

Article 6 Surveillance continue

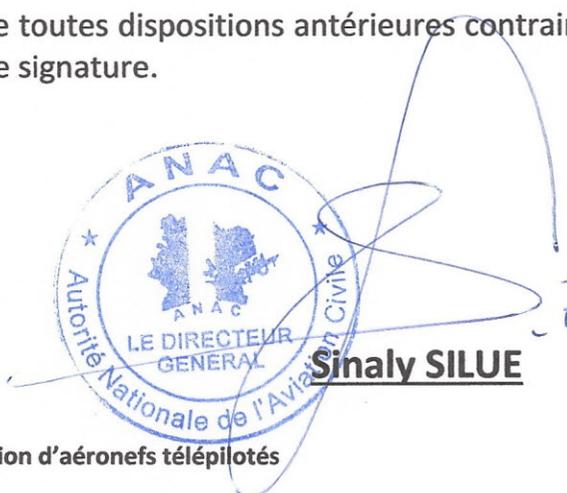
L'ANAC exerce une surveillance continue à l'égard des détenteurs des autorisations d'exploitation d'aéronefs télépilotes, afin de s'assurer qu'ils respectent les conditions ayant prévalu à la délivrance desdites autorisations.

Article 7 : Frais relatifs à la délivrance

Les frais afférents à la délivrance du certificat d'exploitation d'aéronefs télépilotes sont facturés par l'ANAC.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature.



Pj: Spécimen d'autorisation d'exploitation d'aéronefs télépilotes

MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE
DE L'AVIATION CIVILE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'AERONEF TELEPILOTE⁽¹⁾

Activités ponctuelles

Activités permanentes

N° : _____

Nom commercial de l'exploitant : _____

Noms et contacts des opérationnels

Adresse de l'exploitant : _____

• Responsable opérations d'exploitation _____

Date d'expiration : _____

Téléphone : _____

• Responsable maintenance _____

Fax : _____

• Responsable formation _____

Courriel (E-mail) : _____

Le présent **Certificat** atteste que _____ a (ont) reçu l'autorisation d'effectuer avec **des aéronefs télépilotes**, des opérations de travail aérien indiquées dans **les spécifications d'exploitation ci-jointes**, conformément au Manuel d'activités particulières et au RACI 3009.

LE DIRECTEUR GENERAL

Signature du Directeur Général (apposer cachet)

Date de délivrance : _____

le nom du Directeur Général de l'ANAC

(1) cocher la case correspondante à la demande



**SPECIFICATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'AERONEF TELEPILOTE
AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

Téléphone (225) 21 58 69 00 _____ Fax : (225) 21 27 63 46 _____ e-mail (ANAC) : _____

N° : _____ Nom de commercial l'exploitant : _____	Abidjan le : _____ <i>Signature et cachet du Directeur Général de l'ANAC</i> <i>Nom et prénom du Directeur Général de l'ANAC</i>
--	--

Type d'aéronef télépiloté : _____

Types d'exploitation : agriculture construction photographie recherche publicité Autre

Zones exploitation en Côte d'Ivoire : _____

Restrictions spéciales ³: vol de jour uniquement (entre le lever et le coucher du soleil)

APPROBATION PARTICULIERE	OUI	NON	DESCRIPTION	OBSERVATIONS
MTOW (masse maximale au décollage ≥ 25 kg)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Vitesse ≥ 87 kt	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Altitude au-dessus du sol ≥ 300 ft (100 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Distance latérale ≥ 50 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La distance latérale par rapport à une personne, un bâtiment, une structure, un véhicule, un vaisseau ou un animal non lié à l'aéronef télépiloté.	
Distance latérale ≥ 300 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La distance latérale entre l'aéronef télépiloté et son télépilote	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La visibilité minimale de vol, telle	